



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

TF1

Question écrite n° 32342

## Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication au sujet de l'abandon par la chaîne de télévision TF1 de l'émission « 30 Millions d'amis ». Il est tout à fait regrettable que cette émission disparaisse, alors qu'elle réalisait régulièrement des taux d'audience élevés. De plus elle faisait figure d'émission à la fois ludique et éducative, contrairement à certains nouveaux programmes de la chaîne concernée. Il souhaiterait savoir quel est son sentiment à ce sujet et quelle politique il compte adopter en matière de diffusion de programmes télévisés.

## Texte de la réponse

L'attention du ministre la culture et de la communication a été appelée sur l'arrêt de la programmation de l'émission « 30 Millions d'amis » qui était diffusée sur une chaîne de télévision privée. Tout en étant conscient de l'émotion suscitée chez de très nombreux téléspectateurs, le ministère de la culture et de la communication ne saurait intervenir, sous quelque forme que ce soit, auprès des dirigeants de cette chaîne privée qui demeure libre d'élaborer sa grille de programmation. Toutefois, dans le cadre d'une réflexion déjà conduite au sein du groupe France Télévisions, il est apparu souhaitable que les téléspectateurs puissent bénéficier d'une émission éducative traitant du monde animalier. Dans ce cadre, France 2 a pu, d'ores et déjà, annoncer une nouvelle version du magazine « 30 Millions d'amis », dont la diffusion devrait débuter dès le mois de mars.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32342

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 janvier 2004, page 423

**Réponse publiée le :** 30 mars 2004, page 2542